

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

Mme LEFEBVRE, Maire

- **M. PEKALA, Mme JOACHIM, Mme ANDRIEU, Mme GAGEY, Adjoints au Maire,**
- **M. ZENDRON, M. BEAUDOIN, M. PANNETIER, Mme GRIGNON, M. RELINGER.**

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- **Mme KARPINSKI donne pouvoir à Mme LEFEBVRE,**
- **M. ALLEGUE, donne pouvoir à Mme JOACHIM.**

ABSENTS EXCUSÉS :

- **M. ROGER, M. LAPLACE, Mme CHANCENOTTE, Mme COURTIER, Mme COURVOISIER.**

ABSENTS NON EXCUSÉS :

- **M. BOSCH.**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date de convocation : 30 octobre 2019

Nombre de Conseillers présents : 10

Date d'affichage : 30 octobre 2019

Nombre de suffrages exprimés : 12

Mme Marielle ANDRIEU a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 7 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, par **11 voix « POUR »** et **1 abstention (M. BEAUDOIN)**, a décidé d'approuver le procès-verbal exceptionnel du 7 octobre 2019.

2. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

Demande d'autorisation d'ouverture des dimanches de décembre 2020 pour le magasin CARREFOUR MARKET

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les 12 propositions d'ouverture des dimanches pour l'année 2020 pour le magasin CARREFOUR MARKET situé sur la commune de Rubelles.

Les dimanches concernés pour l'année 2020 sont les suivants :

- Le dimanche 5 janvier 2020,
- Les dimanches 3 et 10 mai 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 5 juillet 2020,
- Le dimanche 30 août 2020,
- Les dimanches 6 et 13 septembre 2020,
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Les salariés concernés, sur la base du volontariat, vont bénéficier, dans le cadre de l'ouverture exceptionnelle, des compensations suivantes et conformément à la loi :

- Majoration de 100% des heures travaillées pendant le dimanche concerné, et qui s'ajoutent à la rémunération mensuelle,
- Octroi d'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant le dimanche travaillé.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le courrier de demande d'autorisation d'ouverture du magasin CARREFOUR MARKET pour les dimanches de décembre 2020,

VU l'avis conforme de l'agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à l'intérêt du magasin CARREFOUR MARKET implanté sur la commune de Rubelles tout en préservant et garantissant le respect de la loi notamment à travers l'octroi des compensations aux salariés.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle du magasin CARREFOUR MARKET pour 12 dimanches de l'année 2020 qui sont répartis de la façon suivante :
 - Le dimanche 5 janvier 2020,
 - Les dimanches 3 et 10 mai 2020,
 - Le dimanche 28 juin 2020,
 - Le dimanche 5 juillet 2020,
 - Le dimanche 30 août 2020,
 - Les dimanches 6 et 13 septembre 2020,
 - Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les actes administratifs et réglementaires nécessaires à cette affaire.

3. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE RUBELLES A REALISER LES CONTROLES EN ASSAINISSEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2224-8 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que malgré le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), la commune de Rubelles conserve l'obligation de contrôler les réseaux d'assainissement de ses bâtiments communaux ;

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier d'aides financières accordées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de Seine et Marne, la CAMVS sollicite de ses Communes membres, la transmission d'un certain nombre de documents ;

CONSIDERANT qu'au nombre de ces documents figurent les délibérations des Communes s'engageant à réaliser les travaux de contrôle des réseaux d'assainissement de leurs bâtiments communaux ainsi que leur planning d'intervention ;

CONSIDERANT que suite à la transmission de ces documents par toutes ses communes membres, la CAMVS bénéficiera d'une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du financement de certaines études et notamment du Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées pour l'Agglomération ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'engagement de la commune de Rubelles pour le démarrage des travaux de contrôle d'assainissement de ses bâtiments communaux dès 2020 et ce, sur cinq années, soit jusqu'en 2025.

4. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2019, proposant de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil municipal de Rubelles en date du 28 mai 2019, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS).

CONSIDERANT que la compétence eau potable des communes est transférée à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) au 1^{er} janvier 2020 du fait de la loi NOTRe du 7 août 2015,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE :**

- de procéder à la clôture du budget annexe eau au 31/12/2019,
- de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune par le comptable assignataire,
- d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.

- **ACCEPTE** la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables à la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition

5. CADEAU DE NOËL 2019 AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un chèque cadeau de **80 euros** à chaque enfant âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année d'attribution,
- **DIT** que les personnels titulaires et les vacataires ayant effectué au moins 804 heures de travail au 31 décembre pourront en bénéficier sur la base d'un cadeau par enfant. Si le couple travaille au sein des services communaux, un seul cadeau est attribué.

6. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : **50 euros**

Article 3 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

7. AFFAIRES DIVERSES

- Prochaine séance du Conseil municipal le jeudi 12 décembre 2019 à 19h.
- Animations municipales du mois de novembre :
 - Dimanche 10 novembre 2019 à 16h concert philharmonique à la salle Emile Trélat ;
 - Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 à 11h30 devant le monument aux Morts ;
 - Repas des aînés le samedi 16 novembre 2019 à 12h à la salle Emile Trélat ;
 - Marché de Noël de Rubelles le samedi 30 novembre et le dimanche 1^{er} décembre 2019 de 10h à 18h à la salle Emile Trélat.
- Animations associatives du mois de novembre :
 - L'association « L'atelier de Rubelles » organise sa 8^{ème} biennale. L'exposition se déroulera le samedi 23 et le dimanche 24 novembre 2019 de 14h à 18h30 à la salle Emile Trélat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 12.

Le 8 novembre 2019

Le Maire,

Françoise LEBVRE

